

MAIRIE DE MOGNÉVILLE
6, RUE DE L'ÉGLISE
55800 – MOGNÉVILLE

Tél. : 03.29.75.48.94

E-mail : mairie@mogneville.com

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FÉVRIER 2021.

ORDRE DU JOUR :

- Acceptation du devis relatif à l'intervention de restauration et de conservation du retable de la passion, approbation du plan de financement prévisionnel et sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

- Acceptation chèque de l'Association des Propriétaires Forestiers de Mognéville.

- Convention Brigades Nature Meuse – Chantier d'Insertion (anciennement Croix Rouge Française) année 2021.

- Assurance statutaire du personnel.

- Rupture de convention entre l'AAPPMA et la Commune de Mognéville – acceptation chèque.

- Suspension du loyer de l'Association « La Fourmilière ».

- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Jessica VELSCH, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et René ASSELIN.

Étaient absents excusés : Madame Céline ESTIEZ, Messieurs Jacky GOULET et Romuald DA SILVA ayant donné respectivement pouvoir à Madame Carine DEMEUSY, Messieurs Arnaud APERT et Richard SIRI.

Était absent non excusé : Monsieur Rudy FRANCAERT.

Secrétaire : Madame Carine DEMEUSY.

Le compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2020 est adopté.

N° 2021/01 – ACCEPTATION DU DEVIS RELATIF À L'INTERVENTION DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DU RETABLE DE LA PASSION, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET SOLLICITATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis du CRRCOA n° D-21010374 en date du 18 janvier 2021 d'un montant de 2 435,00 euros se rapportant à l'intervention de restauration et de conservation du retable de la passion de l'Eglise Saint Rémi,

- de valider le plan de financement prévisionnel suivant s'y rapportant :

POSTES DE DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	IDENTIFICATION DES RECETTES	MONTANT	TAUX DE PARTICIPATION
<i>Intervention de restauration et de conservation du retable de la passion</i>	2 435,00 €	Non assujetti	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	1 217,00 €	50 % du projet HT
			Autofinancement	1 218,00 €	50 % du projet HT
MONTANT TOTAL	2 435,00 €		MONTANT TOTAL	2 435,00 €	100%

- de demander à Monsieur le Maire de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2021/02 – ACCEPTATION CHÈQUE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE MOGNÉVILLE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le chèque de l'Association des Propriétaires Forestiers de Mognéville correspondant au montant des travaux d'entretien engagés par la Commune sur les chemins sous la responsabilité de l'Association des Propriétaires Forestiers de Mognéville.

N° 2021/03 – CONVENTION BRIGADES NATURE MEUSE – CHANTIER D'INSERTION (ANCIENNEMENT CROIX ROUGE FRANÇAISE) ANNÉE 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Brigades Nature Meuse – Chantier d'Insertion (anciennement Croix Rouge Française) et la Commune de Mognéville se rapportant à des travaux communaux à hauteur de 200 heures au titre de l'année 2021.

N° 2021/04 – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

* la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

* la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- de mandater le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime du contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans

- catégorie de personnel à assurer :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,

- agents contractuels et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

N° 2021/05 – RUPTURE DE CONVENTION ENTRE L'AAPPMA ET LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE – ACCEPTATION CHÈQUE.

Pour faire suite au courrier de Monsieur Julien CONTENOT, Président de l'AAPPMA en date du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter la demande de rupture de la convention de mise à disposition gracieuse de la ballastière sise sur la parcelle cadastrée section ZC n° 27 au lieu-dit « A la Miotte », parcelle forestière n° 32pie de la Forêt Communale bénéficiant du Régime Forestier, pour l'exercice de la pêche dans un but de loisir et d'animation du site entre l'AAPPMA de Mognéville et la Commune et accepte le chèque représentant la Trésorerie relative à l'exploitation de l'étang.

N° 2021/06 – SUSPENSION DU LOYER DE L'ASSOCIATION « LA FOURMILIÈRE ».

Pour faire suite à la pandémie de la Covid-19 et dans le cadre du soutien au milieu associatif, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de suspendre le loyer de l'Association « La Fourmilière » pendant la pandémie de la COVID 19.

N° 2021/07 – PARTICIPATION CITOYENNE AU REBOISEMENT D'UNE PARCELLE DE LA FORÊT COMMUNALE.

En 2020, la Commune a procédé au reboisement de 1 ha 30 de la parcelle 1 en forêt communale.

Suite à la destruction de 50 % de cette plantation par le gibier, l'Office National des Forêts a conseillé des travaux de regarni pour un montant de plusieurs milliers d'euros.

Confronté à d'autres dépenses prioritaires dans d'autres parcelles, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, ne souhaite pas réinvestir ce montant et préfère faire appel au mécénat et à la participation des habitants pour faire de la plantation détruite une zone pédagogique de test où seront implantés des essences porteuses d'espoir face au changement climatique.

N° 2021/08 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Expulsion d'un locataire.
- Visite de la DRAC.
- Avancée du dossier sinistre de la salle des fêtes.
- Réunion APS pour les travaux de l'église.

Le Maire,

Richard SIRI